

**B - PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION****1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE**DATE 

1-1 Agent traitant

1-2 Instructions particulières

**2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE**Date de la visite des lieux 

2-1 Situation

Groupe(s) homogène(s) de parcelles(s) (1)	Tenants	SURFACE			Nature réelle (2)	Peuplement forestier			desserte	Observations
		ha	a	ca		traitement	âge	dens		
TOTAL										

2-2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation de propriété – imprimé B 1 – et les documents cadastraux) (3) (4)

 OUI  NON dans ce cas, précisez :
**3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT (4)**

3-1 Avis

1 - Les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à L.124-4 et L.313.2 du code forestier :

 OUI  NON

Modalité de l'engagement trentenaire

PSG : non exigible  à présenter  à confirmer CBPS : adhésion possible  adhésion faite  n°.....RTG : adhésion possible  adhésion acceptée 

3-2 Informations complémentaires :

3-3 Bilan de mise en œuvre du D.G.D :  OUI  NONDate : .....  
signature**4 DECISION DE L'ADMINISTRATION (4)**4-1 Certificat  NEGATIF  POSITIF  avec ou  sans exclusion de parcelles

Date de la décision .....

4-2 Observation(s)

Visa

Direction Départementale  
des Territoires et de la mer  
de l'Eure
 Mutation des bois et forêts à titre GRATUIT  
(art. 793.2.2 du code général des impôts)

 Impôt sur la fortune immobilière (I.F.I.)  
(art. 976 du code général des impôts)

(mettre une croix dans la case appropriée)

A1

**DEMANDE DE CERTIFICAT****A - PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION**

Attestant que les bois et forêts désignés sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à 4 et L.313-2 du code forestier.

- Département : EURE
- Demande reçue le :
- Enregistrée sous le numéro :

**INSTRUCTION POUR L'ETABLISSEMENT DE LA DEMANDE**

- La présente demande doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
1 Avenue du Maréchal Foch - CS 42 205- 27022 EVREUX Cedex ;  
Lorsqu'une propriété est située sur deux ou plusieurs départements, la demande portant sur l'ensemble des parcelles est adressée à la direction départementale des territoires où est située la plus grande superficie des terrains.
- La demande est normalement signée par le(s) demandeur(s) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
- Si la mutation concerne une nue-propriété, la demande doit être contresignée par le ou les usufruitiers ; si elle concerne un droit indivis, la demande est contresignée par tous les indivisaires.
- Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Mettre une croix dans la case appropriée.
- Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- Un plan de situation (extrait de la carte IGN au 1/25000)
- La(ou les) feuilles du plan cadastral contenant les parcelles désignées
- Un extrait de matrice (s) cadastrale(s) contenant les mêmes parcelles
- La (ou les) feuille(s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B1)
- Une notice d'information (imprimé A4) signée dans les conditions visées en 2 et 3
- Le bilan de la mise en œuvre du document de gestion durable, lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement de certificat I.F.I.

- Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois, à réception du dossier complet . Lors du dépôt auprès du service des impôts, le certificat ne doit pas être établi depuis plus de 6 mois pour un particulier. Un nouveau certificat doit être produit tous les 10 ans pour l'impôt sur la fortune immobilière.

**1 DESIGNATION DES BOIS ET FORETS (situés dans le département)**

1-1 Appellation (nom de la forêt ou lieu-dit) :

1-2 Sis à (commune) :

1-3 Surface totale : ha a ca

1-4 Désignation de propriété ci-jointe (imprimé B1) présentée en ..... feuillets numérotés

1-5 Propriétaire - Donateur(s) - ancien propriétaire décédé (rayer la mention inutile)

Nom (prénom) – raison sociale	Date et lieu de naissance	Domicile ou siège social

(1) Les parcelles groupées ou tenants seront désignés par les lettres A à .... (identifier les tenants sur le plan cadastral)

(2) Ne pas omettre de signaler toute parcelle non forestière

(3) Si besoin, joindre un rapport annexe

(4) Mettre une croix dans la case appropriée

<b>2</b> NOTAIRE CHARGE DE REDIGER L'ACTE OU DE REGLER LA SUCESSION  M  Adresse :  Téléphone :	<b>3</b> PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIETE  M. (nom)  Qualité :  Adresse :  Téléphone
--	---

#### 4 GESTION DE LA PROPRIETE (Mettre une croix dans la case appropriée)

##### 4-1. Plan simple de gestion (P.S.G.)

<input type="checkbox"/> non requis	<input type="checkbox"/> non déposé	<input type="checkbox"/> déposé	<input type="checkbox"/> refusé	<input type="checkbox"/> ajourné	le	<input type="text"/>
-------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	----	----------------------

<input type="checkbox"/> agréé	le	<input type="text"/>	sous le n°	<input type="text"/>	jusqu'à l'année	<input type="text"/>
--------------------------------	----	----------------------	------------	----------------------	-----------------	----------------------

##### 4-2. Régime d'autorisation administrative (R.A.A.)

<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	notifié le	<input type="text"/>
------------------------------	------------------------------	------------	----------------------

##### 4-3. Code des bonnes pratiques sylvicoles (C.P.B.S) (propriété de moins de 25 ha)

<input type="checkbox"/> Adhésion	le	<input type="text"/>	sous le n°	<input type="text"/>	jusqu'à l'année	<input type="text"/>
-----------------------------------	----	----------------------	------------	----------------------	-----------------	----------------------

##### 4-4. Forêt adhérente à un règlement type de gestion (R.T.G.)

<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	jusqu'à l'année	<input type="text"/>
------------------------------	------------------------------	-----------------	----------------------

##### 4-5. Observations éventuelles :

Pour les parties de bois et de forêts en cause dans un site Natura 2000 pour lequel un documents d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative, en plus de l'une des quatre garanties ou présomptions de garantie de gestion durable citées ci-avant, fournir soit la copie du contrat Natura 2000 que vous avez conclu, soit de l'adhésion à la charte Natura 2000 du site en question

#### 5 MUTATION(S) ANTERIEURE(S) de bois et forêts à titre gratuit ou IMPOTS SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE depuis moins de 30 ans des bois et forêt objet de la présente demande (remplir la case ci-dessous)

5-1 Date des certificats	5-2 SURFACES			5-3. Observations éventuelles (n° et nature des certificats)
	hectares	ares	centiares	

#### 6 PROPRIETES BOISEES CONTIGUES APPARTENANT AU(X) DEMANDEUR(S)

(situées dans le département ou dans un département limitrophe et ne faisant pas partie des propriétés objet de la demande)

Département(s)	Commune(s)	Lieu-dit(s)	Surface		
			ha	a	ca

#### 7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (indiquer s'il s'agit de donation, de succession, ou d'impôt sur la fortune)

#### 8 LE(S) DEMANDEUR(S) SOUSSIGNE(S)

1 - Sollicite(nt) la délivrance d'un certificat attestant que les bois et forêts désignés sont susceptibles de présenter une des garanties prévues aux articles L.124-1 à 4 et L.313-2 du code forestier.

2 - Atteste(nt) que la mutation portera à la fois sur le sol et sur la totalité des arbres qui sont sur pied à ce jour (s'il en est autrement, rayer et préciser par une note annexe la consistance de la coupe qui sera disjointe de l'immeuble.

3 - S'engage(nt) à titre personnel et pour ses(leurs) ayant cause :

- soit à appliquer, l'une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à 4 & L.313-2 du code forestier, pendant trente ans aux bois et forêts objets de la mutation ou trente ans après la dernière utilisation de l'I.F.I.
- soit lorsqu'aucune garantie de gestion durable n'est appliquée aux bois et forêts en cause, à présenter dans le délai de trois ans à compter de la mutation ou de l'utilisation du certificat I.F.I. et à appliquer le régime d'exploitation normale prévu au décret du 28 juin 1930 aux bois et forêts pendant le délai nécessaire à la présentation de l'une des garanties de gestion durable ;
- à fournir le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable (cf. décret n° 2010-523 du 19 mai 2010).

4 - Joint(joignent) les pièces énumérées au 5 des instructions portées en page 1 de la présente demande.

5 - Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes.

NOM – Prénoms ou Raison sociale	Date et lieu de naissance	Profession	Domicile ou siège social (1)	Date – Qualité – Signature (1-2)

#### 9 AUTRES PERSONNES CONCERNEES PAR L'ENGAGEMENT RELATIF A LA GESTION DE LA PROPRIETE (usufruitier(s), nu propriétaire(s), co-indivisaire(s) ne demandant pas de réduction de taxe ou de droits)

NOM – Prénoms ou Raison sociale	Date et lieu de naissance	Profession	Domicile ou siège social (1)	Date – Qualité – Signature (1-2)

1) S'il s'agit d'une personne morale, préciser la qualité du signataire

2) Indiquer la qualité de chaque demandeur (propriétaire, donataire, héritier) et préciser s'il s'agit d'une acquisition en toute propriété, nue-propriété, en indivision. Si la demande est signée par un mandataire, énumérer tous les mandants concernés. Les usufruitiers et les co-indivisaires non demandeurs signant la rubrique 9.